



REGLEMENT DE LA BALADE AUTOMOBILE

2^{ème} MONGES'ALPES Samedi 06 Octobre 2018

Union Sportive de la Blanche / section Auto Passion de la Blanche



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Intitulé

L'Association Union Sportive de la Blanche, Association loi de 1901 N° 782 413 959 00027 et la section Auto Passion de la Blanche organise le 06/10/2018 une Balade Touristique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : MONGES-ALPES réservée aux voitures d'époque ou d'exception.

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, conformément aux dispositions en vigueur.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La balade est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. La vitesse moyenne du parcours étant inférieure à 50 km/h.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de minute en minute de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : USB Maison des Jeunes
Ville : Seyne les Alpes - 04140
Mail : autopassiondelablanc@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA BALADE section USB Auto Passion de la Blanche

Responsable de l'organisation : Daniel SILVE Téléphone 06 89 59 42 49
Responsable du parcours : JULIEN Anthony Téléphone 06 50 06 45 25

1.4 DESCRIPTION DE LA BALADE

Il s'agit d'une balade à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 350 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Balade n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Balade.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA BALADE

Le samedi 6 octobre 2018

Accueil : à partir de 07h30 à Selonnet, place du village

Vérifications administratives et techniques : 07H30 à 08H30 ; Place du village 04140 Selonnet

La Balade se déroulera en 2 étapes. Départ : le 06/10/18 à 9 h à Selonnet. Retour vers 12h 30

Arrivée : le 06/10/18 à 18 h à Seyne les Alpes.

Le parcours officiel de la Balade, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire appelé ROAD BOOK.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la Balade ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Balade la permanence de l'Organisation et des points d'étape. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes, sportives ou d'exceptions.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 afin de préserver la convivialité de cette Balade.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

U.S.B section Auto Passion de la Blanche
Chez Mr JULIEN Anthony
Saint ANTOINE
04140 SEYNE LES ALPES

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 50 maximum.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 14/09/2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 140 € (Repas de midi compris pour chaque équipage, pause milieu après-midi, ainsi que le lunch d'arrivée, deux polos de qualités et la plaque de rallye.

4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de: Union Sportive de la Blanche. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 28/09/2018, ils seront restitués au cas où la balade ne peut se faire (problèmes d'ordre administratif ou nombre de participants insuffisant)



ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation écrite du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg mini (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Balade, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Balade, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUE, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Balade. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Balade.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Balade, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Balade.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Balade ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Balade. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

ARTICLE 11 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Balade, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

